



HONORAIRES IMMOBILIER D'HABITATION

Locaux d'habitation nus ou meublés

(soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5)

Pour le locataire :

Honoraires pour visite, constitution du dossier et rédaction du bail: Plafonné à 10€ le m² pour les communes en « zones tendues » définies par un décret.

Etat des lieux (location vide ou meublée) (1) : Plafonné à 3€ le m² pour les communes en « zones tendues » définies par un décret.

Si le bien n'est pas situé dans une commune en « zone tendue » les honoraires sont de un mois de loyer TTC hors charges.

Pour le bailleur :

Honoraire fixé à un mois de loyer TTC hors charges

Prestations particulières

Honoraires pour rédaction du bail seul :

Pour le locataire : Plafonné à **10€ le m²** pour les communes en « zones tendues »
80€ TTC pour les communes en zones non tendues

Pour le bailleur : **80€ TTC**

Honoraire pour rédaction de l'état des lieux seul :

Pour le locataire : Plafonné à **3€ le m²** pour les communes en « zones tendues »
150€ TTC pour les communes en zones non tendues

Pour le bailleur : **150€ TTC**

Autres locaux

Garage : 150 € TTC à la charge du locataire
150 € TTC à la charge du propriétaire

Honoraires de gestion

Tous locaux (2) : **7.2 %TTC soit 6% HT de toutes les sommes encaissées**
6 % TTC soit 5% HT de toutes les sommes encaissées
Si l'Agence Centrale est syndic de la copropriété

Garantie du paiement des loyers impayés et détérioration immobilières **2.50 % des sommes quittancées**

Assurance Propriétaire Non Occupant : **60€ TTC par an pour les appartements**
140€ TTC par an pour les villas & commerces

(1) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égale à un plafond fixé par voie réglementaire

(2) Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989), locaux meublés, commerciaux et professionnels. Ainsi que les autres locaux : résidence secondaire, garage, entrepôt et les immeubles entiers.